

SÉANCE du 16 avril 2020

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 45/2020
modifiée

Le seize avril deux mille vingt, le Conseil Communautaire s'est tenu, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, sous une forme dématérialisée à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 avril 2020 par courriel et dans le respect des délais légaux. S'est tenu également une audioconférence de confirmation le 22 avril 2020 de 10h00 à 10h50

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET – BUCINA - CHANCY – CORNELIS – CORSET - DE BRUIN – DEBREUVE – DELOT – DERUELLE – GUENARD – PIAT – RAILLARD – RATIVEAU – ROUCHE – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BENOIT – BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - BROCHARD - CARRA - CORNIOT - DELAGNEAU - DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT - GALLOIS - GUINET-BAUDIN - HARIOT - JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MAILLARD - MOYSE - PAULMIER - QUÉRET - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE – TIRARD

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur POTHERAT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Roselyne PIAT et Monsieur Frédéric BLANCHET

RESSOURCES INTERNES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds de Solidarité Territorial

Nombre de membres en exercice 47
Nombre de membres présents 46
Nombre de membres votants 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu la proposition du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

- ⇒ Considérant les contraintes pesant sur les entreprises durant la période d'état d'urgence sanitaire
- ⇒ Considérant la nécessité de maintenir le tissu local des petites entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou de services,
- ⇒ Considérant l'opportunité offerte par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de participer à l'effort en faveur du maintien des entreprises sur notre territoire en cette période de crise,
- ⇒ Considérant la participation au Fonds de Solidarité Territorial avec la Région de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 500 € par dossier,

Conseil Communautaire Serein et Armance du 16 avril 2020 – Délibération n° 45 / 2020

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré Contre 1 voix (M. DELAVault), Abstention 0 voix, Pour 45 voix

- **PARTICIPE** au Fonds de Solidarité Territorial avec la Région de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 500 € par dossier
- **ACCEPTE** les conditions de mobilisation du fonds mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 22 avril 2020

Le Président
Yves-DELOT

